



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PAYS DE MARTIGUES**

**Date de Publication : 23/11/2021**

**N° : 2021/234**



TERRITOIRE  
PAYS  
DE MARTIGUES  
—

# Recueil des Actes Administratifs 2021

Les Délibérations  
Conseil du 10 Novembre 2021

METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de  
Martigues

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **10** du mois de **Novembre** à 17 Heures 30 le Conseil de Territoire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents :**

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**,  
M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

**Excusé avec pouvoir**

M. Gérard **FRAU** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Linda **BOUCHICHA** a été désignée **secrétaire de séance**.

## 1. N°2021-030-Attribution de subventions à deux porteurs de projets dans le cadre du Contrat de Ville - Exercice 2021 – 2<sup>ème</sup> programmation

Rapporteur : M. Laurent BELSOLA

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°FBPA 058-9160/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Le Contrat de Ville 2015-2020 du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022 a permis, sur la base d'un diagnostic multidimensionnel, de définir des enjeux autour de quatre axes :

- Cohésion Sociale ;
- Cadre de Vie et Renouvellement Urbain ;
- Développement de l'activité économique et de l'Emploi ;
- Prévention de la Délinquance.

Ces piliers sont irrigués par trois grands principes transversaux : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes, le respect des valeurs de la République ainsi qu'une attention particulière portée à la Jeunesse.

Mobilisant en premier lieu les politiques et les moyens de droit commun, les projets déposés en programmation doivent favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les nouveaux enjeux du Contrat de Ville et de son avenant. Ils doivent promouvoir des actions diversifiées et innovantes, adaptées au territoire.

A l'issue de la première programmation 2021 du Contrat de Ville, 86 projets sur les 111 proposés ont bénéficié d'un soutien financier de la part du territoire du pays de Martigues. Sur l'enveloppe financière de 441 000 euros dédiée au programme d'actions du Contrat de Ville, un reliquat de crédits de 17 250 euros est disponible.

Dans ce contexte, deux nouveaux projets conformes aux objectifs du Contrat de Ville ont fait l'objet d'avis favorables pour financement lors d'un comité technique d'examen des dossiers le 27 juillet 2021 :

- Graines de Soleil – Jardins solidaires : l'objectif de ce projet est d'accompagner la ville de Port-de-Bouc dans la réflexion et la mise en œuvre de jardins solidaires à l'attention des publics issus des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) de la commune.
- Association pour l'Animation des Centres Sociaux de Martigues – Martigues Insertion Solidarité Services (AACs-MISS) : ce projet

consiste à mettre en place une conciergerie sur le QPV de Canto Perdrix de la ville de Martigues en partenariat avec les acteurs locaux (bailleurs, service Développement des Quartiers, centre social...) afin de répondre aux attentes spécifiques des habitants.

Ainsi, il est proposé de participer à la mise en œuvre de ces deux projets pour un montant global de 17 250 euros au titre d'une deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La délibération n° 2015-006 du 29 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues autorisant son président à signer le contrat cadre du contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEVT 016-6664/19 du 26 septembre 2019 du Bureau de la Métropole approuvant les avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du 9 mars 2021 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2021 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;
- L'avis favorable du Comité technique de deuxième programmation du Contrat de Ville du 27 juillet 2021.

#### Oùï le rapport ci-dessus,

#### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une subvention globale de 17 250 euros répartis aux porteurs d'actions listés dans le tableau annexé à la présente délibération au titre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville.

### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence État Spécial du Territoire du Pays de Martigues/Sous-politique E110, Nature 65748, Fonction 52, Chapitre 65.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2. N°2021-031-Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Engagement de la procédure de modification n° 1**

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n° FBPA 058-91-60/20/CM en date du 17 décembre 2020, le Conseil de la métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Le Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, initialement approuvé le 13 mars 2017 par délibération du conseil municipal, a fait l'objet de trois mises à jour, le 23 novembre 2017 par arrêté du Maire, le 29 janvier 2019 et le 2 novembre 2020 par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Le PLU a également fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par

délibération du Conseil de Métropole le 18 octobre 2018, et d'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par le Conseil de Métropole le 18 février 2021.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 25 janvier 2021, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 10 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente, l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme concerné afin d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 058-91-60/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération cadre n° URBA 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 25 janvier 2021 saisissant le Conseil de

Territoire du Pays de Martigues afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a sollicité le Conseil de Territoire en date du 25 janvier 2021 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour qu'il sollicite de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable.
- Que, conformément à la délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire saisisse le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

#### **Délibère :**

#### **Article 1 :**

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

- 3. N°2021-032-Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Velaux, la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon, la Maison de la Céramique Terra Rossa à Salernes et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays de Martigues pour l'organisation de l'exposition « Le haut Moyen Age: entre terre et ciel (du Ve au IXe siècle), aux origines du château en Provence »**

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le haut Moyen-Âge (Ve-IXe après J.-C.) est une période peu connue du grand public et sujette à de nombreuses interprétations souvent romancées et erronées. Il s'agit en réalité d'une période charnière, entre Antiquité et Moyen-Âge au cours de laquelle se définissent de nouvelles manifestations du pouvoir en lien avec le développement du christianisme.

Parmi les phénomènes caractéristiques de cette période, le développement des habitats de hauteur est particulièrement visible dans notre région.

La commune de Velaux, la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon, la Métropole Aix-Marseille-Provence territoire du Pays de Martigues ainsi que la Maison de la Céramique Terra Rossa à Salernes se sont réunies pour travailler ensemble à la mise en valeur de leurs sites concernant cette période.

Cette valorisation, sous forme d'un projet d'exposition itinérante dénommée, « Le haut Moyen Age: entre terre et ciel (du Ve au IXe siècle), aux origines du château en Provence » a notamment pour objectifs:

- La mise en lumière de sites archéologiques perchés du haut Moyen-Âge,
- Faire connaître et découvrir au grand public cette période de l'Histoire,
- La Médiation à destination du jeune public,

Le calendrier de cette exposition itinérante sera le suivant :

- Septembre 2021-juin 2022 : à Velaux ;
- Septembre 2022 : Maison de la Céramique Terra Rossa à Salernes ;
- Fin d'année 2022 : Musée des Arts et Traditions Populaires à Draguignan ;
- 2023 : chapelle du site archéologique de Saint-Blaise.

Une convention d'une durée de trois ans du 1er septembre 2021 jusqu'au 30 décembre 2023 sera établie pour concrétiser ce partenariat.

Le coût de cette exposition à Saint Blaise est estimé à 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que cette exposition permettra de faire connaître au grand public et aux scolaires cette période méconnue du site archéologique de Saint Blaise,
- Que cette exposition sera inscrite au programme des manifestations de Saint Blaise de 2023.

**Délibère :**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat entre la commune de Velaux, la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon, la Maison de la Céramique Terra Rossa à Salernes et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays de Martigues pour l'organisation de l'exposition « Le haut Moyen Age : entre terre et ciel (du Ve au IXe siècle), aux origines du château en Provence »

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence État Spécial du Territoire du Pays de Martigues - S/Politique B 420, Nature 6233, Fonction 312

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Avis sur les rapports présentés sur saisine de la Métropole**

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reprises par l'Article L.5218-7 du Code CGCT, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi, par courrier, le Conseil de Territoire pour avis sur les rapports listés ci-dessous :

**Transports, Mobilité durable**

**1. Information sur la stratégie de facilitation de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Suite à la délibération MOB 001-9841/21/CM portant « approbation de la nouvelle stratégie métropolitaine des services de recharge pour véhicules électriques » du 15 avril 2021, la Métropole s'est orientée vers un schéma d'autorisations d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

La délivrance de ces autorisations d'occupation du domaine public relève du Conseil de Territoire Marseille Provence, compétente en matière de voirie, sur le territoire de ses communes.

Par ailleurs, la délivrance de ces autorisations d'occupation du domaine public demeure une compétence communale sur les autres territoires de la métropole.

Afin de concilier rapidité du déploiement, diversité de l'offre et prise en compte des progrès technologiques, il convient de permettre une délivrance rapide des autorisations d'occupation du domaine pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, tout en veillant à ne pas instaurer le monopole d'un opérateur.

C'est la raison pour laquelle la Métropole a engagé une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un accord-cadre à trois opérateurs différents. Chacun de ces opérateurs sera, dans un premier temps, attributaire d'un groupe d'une quarantaine d'infrastructures dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 10 ans.

Cette première « génération » de trois conventions permettra le déploiement très rapide de 120 points de charges environ sur le territoire de Marseille Provence.

L'accord-cadre permettra ensuite de consulter à nouveau, dans des délais très courts, les trois opérateurs retenus et de délivrer rapidement les conventions ultérieures d'occupation pour les infrastructures suivantes. En effet, les opérateurs ainsi sélectionnés pourront ensuite être remis en concurrence entre eux pour attribution des points de charges suivants sans qu'une nouvelle publicité ne soit nécessaire.

Cette procédure simplifiée assurera une réactivité permettant une réponse rapide aux besoins très évolutifs dans ce domaine.

Dans l'hypothèse où le niveau de concurrence apparaîtrait insuffisant, la Métropole conserverait la possibilité d'attribuer des conventions d'occupation à d'autres opérateurs en procédant à une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence. L'accord-cadre stipule en effet qu'il ne confère aucune exclusivité aux trois opérateurs qui en sont titulaires.

Hors voirie métropolitaine cet accord cadre pourra être également utilisé par d'autres opérateurs Les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques qui imposent à l'autorité compétente la mise en œuvre d'une procédure de publicité pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine prévoient en effet une dérogation lorsque cette délivrance « s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques » ou encore « s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection » (article L.2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

L'accord-cadre attribué par la Métropole après une procédure de publicité et de sélection préalable pourra ainsi être utilisé pour que d'autres personnes publiques, situées sur le territoire métropolitain. En accord avec la Métropole, ces derniers pourront



délivrer, à l'issue de la mise en compétition des trois opérateurs préalablement retenus, des autorisations d'occupation de leur domaine pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Cet accord-cadre sera également à la disposition des autres communes de la Métropole pour la délivrance, d'autorisations d'occupation de leur domaine pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le dispositif mis en place par la Métropole Aix Marseille Provence a pour objectif de concilier efficacement rapidité du déploiement, diversité de l'offre et prise en compte des progrès technologiques grâce à un outil au service de l'ensemble de son territoire sur la base du volontariat pour les autres personnes publiques et les communes des territoires autres que Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'afin de concilier rapidité du déploiement, diversité de l'offre et prise en compte des progrès technologiques, il convient de permettre une délivrance rapide des autorisations d'occupation du domaine pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques □
- Qu'à cet effet une mise en concurrence a permis de conclure un accord-cadre avec trois opérateurs bénéficiant chacun d'une convention d'occupation pour une quarantaine de point de charge et de la possibilité d'être remis en compétition entre ces derniers sans nouvelle procédure de publicité ;
- Que cette possibilité de remise en compétition rapide et simplifiée sera

ouverte à d'autres personnes publiques désirant, en accord avec la Métropole et sur son territoire, délivrer des autorisations d'occupation du domaine pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Emet un avis favorable** sur la prise de l'acte de la stratégie de facilitation de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

#### **2. Modification unilatérale de contrats de délégation de service public pour l'exploitation de certains parkings métropolitains, et des parcs en régie d'Istres et de Cassis pendant les deux week-ends des 11 et 12 et 18 et 19 décembre 2021, précédant les fêtes de fin d'année**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les commerces des centres-villes des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence souffrent d'une diminution de fréquentation. En outre, la période de Noël est un moment propice à la relance de l'activité économique de la cité.

Aussi, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique » la Métropole a décidé d'accompagner cette période de fêtes de fin d'année et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant la gratuité du stationnement au sein de certains des parkings métropolitains concédés des centres-villes.

Il s'agit d'une décision unilatérale qui s'appliquera durant deux week-ends de décembre, soit les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021. Deux heures de stationnement gratuit seront mises en place au sein des parkings de la ville de Marseille, La Ciotat, Cassis et Aubagne.

Sur les parkings des autres Territoires, cette gratuité s'appliquera durant la plage horaire d'ouverture des commerces de 10h à 19h. Cela concerne les communes de Martigues, Istres et Salon de Provence.

La Métropole procédera à la compensation de la perte de recettes constatée dans les créneaux susvisés à l'exception de tout autre frais. Les délégataires transmettront à l'issue de la période, un état récapitulatif de ces pertes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille concernant le transfert des parcs de stationnement, et les contrats de délégation de service public concernant leur gestion, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n° 91/342 (parkings Castellane et Préfecture) confié à la Société Méditerranéenne de Stationnement – Groupe Vinci Park - INDIGO) ;
- Le contrat de délégation de service public n° 91/343 (parking De Gaulle et Jaurès confié à la Société Sogeparc – Groupe Vinci Park - INDIGO) ;
- Le contrat de délégation de service public n° 91/354 (parkings Baret, Monthyon, Julien, Gambetta, Phocéens, Corderie) géré par la Société Qpark),
- Le contrat de délégation de service public n° 19/04 (parking Estienne d'Orves) confié à la société INDIGO ;
- Le contrat de délégation de service public (parking République – Groupe Vinci Park INDIGO),
- Le contrat de délégation de service public n° Z202101 (parking Vieux Port Hôtel de Ville société Q-PARK)
- Le contrat de délégation de service public n° 15/1623 (parc en enclos de Marseille– Société Effia Stationnement Marseille)
- Le contrat de délégation de service public (parkings Les Docks et Espercieux – Groupe QPark)
- Le contrat de délégation de service public n° 09/149 (parking Vieux-Port MUCEM – Groupe Vinci Park - Indigo)
- Le contrat de délégation de service public n°2015/160 (parkings Verdun (La Ciotat) – SAGS)
- Le contrat de délégation de service public n°06/123 (parkings Centre et Vieux Port (La Ciotat) – Indigo)
- Le contrat de délégation de service public n°14/026 (parkings Mimosas, Viguerie et enclos Daudet, Madie, Bestouan (Cassis) – Effia Stationnement) Régie métropole parking Marché (Cassis)
- Le contrat de délégation de service public du 03/07/1991 (parkings L'Empéri et

Portail Coucou (Salon de Provence) – Indigo)

- Le contrat de délégation de service public du 01/01/2002 (parkings Centre ancien, Beaumont, et 8 Mai 1945 (Aubagne) – Q-Park) - Régie métropole parkings d'Istres (Arnavaux, Victor Hugo, Les Carmes)
- Le contrat de délégation de service public du 01/01/2017 (parking Degut (Martigues) – SEMOVIM)
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

### Où le rapport ci-dessus

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

### Considérant

- Que les centres-villes connaissent une baisse de fréquentation récurrente de leurs commerces ;
- Que dans le cadre de ses compétences « Parcs de Stationnement » et « Développement Economique », la Métropole souhaite accompagner l'activité commerciale en offrant la gratuité du stationnement au sein des parkings métropolitains durant les deux week-ends précédant les fêtes de Noël (11, 12, 18 et 19 décembre 2021) ;
- Que cette décision concerne les parkings concédés à la société INDIGO (Parkings Castellane, Charles de Gaulle, Jaurès, République, Préfecture, Vieux-Port MUCEM, Estienne d'Orves (Marseille), Centre, Vieux Port (La Ciotat), L'Empéri et Portail Coucou (Salon)) ; à la société Q-PARK (Parkings Monthyon, Phocéens, Baret Saint-Ferréol, Vieux-Port Hôtel de Ville, Cours Julien, Gambetta, Corderie, Les Docks, Espercieux (Marseille), Marché, Centre Ancien, Beaumont, 8 Mai 1945 (Aubagne)) ; à la société SAGS (parking Verdun à La Ciotat) ; à la société EFFIA (parkings en enclos des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls, Beugeard (Marseille), parkings Mimosas, Viguerie et enclos Daudet, Madie, Bestouan (Cassis) ; à la SEMOVIM (parking Degut à Martigues) ; les parcs en régie (Marché à Cassis, Arnavaux, Victor Hugo et les Carmes à Istres) ;
- Que la Métropole procédera à la compensation de la perte de recettes constatée dans le créneau susvisé à l'exception de tout autre frais ;
- Que cette modification des contrats de délégation de service est prise pour motif d'intérêt général unilatéralement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la mise en place de deux heures de gratuité du

stationnement, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021 dans les parkings concédés de Marseille, Cassis, La Ciotat et Aubagne. Ces heures de stationnement gratuit complètent les grilles tarifaires actuellement en vigueur pour la période énoncée, dans les parkings ci-dessous.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la mise en place de la gratuité du stationnement, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, durant la plage horaire de 10h00 à 19h00, couvrant la période d'ouverture des commerces au public dans certains autres parkings du territoire métropolitain. Ces heures de stationnement gratuites complètent les grilles tarifaires actuellement en vigueur pour la période énoncée, dans les parkings ci-dessous.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de cette mesure, décidée unilatéralement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour motif d'intérêt général, s'appliquera durant la période décrite dans les articles 1 et 2 de la présente, au sein des parkings métropolitains concédés aux Sociétés INDIGO, QPARK, EFFIA, SAGS et SEMOVIM et des parcs gérés en régie d'Istres et Cassis. Les parkings concernés par cette mesure sont les suivants:

**Pour la Société INDIGO :**

- Parkings Castellane et Préfecture DSP n°91/342
- Parkings Charles de Gaulle, Jaurès DSP n°91/343
- Parking République DSP n°07/143
- Parking Estienne d'Orves DSP n° 19/04
- Parking Vieux Port Fort Saint Jean DSP n°09/149
- Parkings Centre et Vieux Port à La Ciotat, DSP n°06/123
- Parkings L'Empéri, Portail Coucou à Salon de Provence, DSP du 03 juillet 1991

**Pour la Société QPARK :**

- Parkings Monthyon, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Phocéens et Baret Saint Ferréol – DSP n°91/354
- Parking Vieux Port Hôtel de Ville - DSP n°Z202101
- Parkings Arvieux et Espercieux – DSP n°07/136
- Parkings Marché, Centre Ancien, Beaumont, 8 Mai 1945, Hôpital à Aubagne, DSP du 01/02/2002

**Pour la Société SAGS :**

- Parkings Verdun à La Ciotat, DSP n°2015/160

**Pour la Société Effia Stationnement :**

- Parkings en enclos de Marseille – DSP n°15/1623
- Parkings Viguerie, Mimosas et enclos Daudet, Madie, Bestouan à Cassis, DSP 14/026

**Pour la SEMOVIM :**

- Parking Degut à Martigues – DSP du 01/01/2017

**Pour les parkings gérés en régie :**

- Parkings Arnavaux, Victor Hugo et Les Carmes à Istres
- Parking Marché à Cassis

Les crédits nécessaires à la compensation de ces gratuités, seront inscrits sur les budgets 2021 et suivants des Etats Spéciaux des territoires concernés ainsi que sur le budget annexe stationnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

**3. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement Degut à Martigues**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par contrat de Délégation de Service Public conclu le 15 décembre 2016, la Commune de Martigues, au droit de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la société d'économie mixte SEMOVIM la gestion en affermage du parc de stationnement Degut à Martigues pour une durée de 5 ans. Ce contrat dont la prise d'effet était arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'achèvera le 31 décembre 2021.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorité organisatrice de la mobilité et de stationnement sur son territoire. Elle souhaite revoir l'organisation de son périmètre de gestion des parcs de stationnement dont elle a la charge sur le secteur de Martigues. A ce titre, et afin de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de prolonger par avenant la durée d'exploitation du parc de stationnement Degut de 1 an, 5 mois et 16 jours dans l'objectif de lancer un contrat de délégation de service public global, intégrant le parc de stationnement des Rayettes dont le contrat de concession s'achèvera le 16 mai 2023 et les parcs en enclos Verdon et Sainte Croix, actuellement géré dans le cadre d'un marché public.

Par ailleurs, la Métropole souhaite intégrer au contrat la prise en compte de franchises de stationnement au bénéfice des usagers horaires lors de manifestations ponctuelles.

Les éléments précités nécessitent la passation d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement Degut à Martigues ;
- L'avis favorable de la Commission Concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement Degut à Martigues arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite revoir l'organisation de son périmètre de gestion des parcs de stationnement sur le secteur de Martigues ;
- Qu'il convient par conséquent de prolonger la durée du contrat d'exploitation du parc de stationnement Degut afin que son échéance coïncide avec celle du contrat de concession du parc de stationnement métropolitain des Rayettes prévue pour le 16 mai 2023 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite intégrer au contrat des franchises de stationnement ponctuelles au profit des usagers horaires dont il convient de définir les modalités de compensation ;

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du parc de stationnement Degut à Martigues.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire Pays de Martigues chapitre 75 -Nature 7288 - Fonction 851.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**Cohésion sociale, habitat, logement**

#### **4. Tarification Métropolitaine des aires d'accueil des gens du Voyage 2021/2022**

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement, d'Entretien et de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 4 Conseils de Territoire (Le Conseil de Territoire Marseille Provence, Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues)
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'intégralité de la Métropole (Le Conseil de Territoire du Pays Salonais et du Pays d'Istres Ouest Provence).

Les aires permanentes d'accueil de la Métropole telles que définies par la loi du 5 juillet 2000 modifiée et mentionnées comme telles dans le Schéma départemental sont les suivantes ;

Outre les aires permanentes d'accueil telles que précitées, il convient aussi de mentionner le terrain de grand passage situé à Istres et inscrit dans le Schéma départemental.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère aussi actuellement la structure d'accueil de Mazargues-Eyraud d'une capacité de 40 places, sise 47 bd de Lattre de Tassigny dans le 9ème arrondissement de Marseille, où les familles se

Territoires	Secteurs	Modes de gestion	Structures d'Accueil concernées	Capacité d'accueil
Marseille Provence	Marseille / Allauch / Plan-de-Cuques	Régie métropolitaine	Saint Menet	24 places familles
Pays d'Aix	Aix en Provence	Délégation de Service Public	Le Réaltor	80 places familles
	Bouc-Bel-Air/ Simiane-collongue	Délégation de Service Public	La Malle	30 places familles
	Fuveau/Meyreuil	Délégation de Service Public	Rives Hautes	23 places familles
Pays Salonais	Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne	Délégation de Service Public	La Garenne	25 places familles
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Aubagne	Marché Public	Vallon des Vaux	25 places caravanes
Istres Ouest Provence	Miramas / Saint-Chamas	Régie métropolitaine	Les Molières	47 places caravanes
Pays de Martigues	Martigues	Régie métropolitaine + Marché	Le Bargemont	14 places caravanes

sont sédentarisées depuis de très nombreuses années et qui a fait l'objet dans sa plus grande partie « d'autoconstructions ».

La tarification des 8 aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage a été instaurée à partir de 2 principes avec :

- pour les équipements dotés de comptages dissociés pour les fluides (électricité / eau potable) :
- Une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou de non-paiement de la quittance.
- Une redevance forfaitaire par jour et par place qui correspond notamment :
- au droit de stationner sur la place,
- à l'accès aux services de gestion dispensés sur l'Aire d'Accueil,

- à la mise à disposition des bâtiments sanitaires,
- à la collecte des ordures ménagères,
- à l'accès aux réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux usées,- aux frais de maintenance et d'entretien général de l'aire d'accueil.
- = aux paiements des fluides (eau/électricité) consommés, à prix coûtant (abonnements et taxes comprises)
- pour les équipements techniques dépourvus de comptages dissociés :
- une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou de non-paiement de la quittance.
- une redevance globale et forfaitaire par jour et par place qui comprend aussi les consommations d'eau et d'électricité.

Quant à la tarification de la structure d'accueil de Mazargues-Eyraud, compte tenu de ses spécificités, elle s'opère avec :

- une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou non-paiement de quittance. - une redevance mensuelle par place
- le paiement de l'eau à un prix forfaitaire/m3 appliqué à la consommation réelle, le titulaire de l'emplacement devant contracter un abonnement d'électricité auprès d'un fournisseur d'énergie.

Ces tarifications n'évoluent que très rarement compte tenu du caractère social de ces équipements, et sont issues soit des tarifications communales avant leurs transferts à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'est substituée aux droits et obligations, de nouveaux règlements intérieurs délibérés (l'insertion de la tarification dans ces documents ayant un caractère obligatoire) - soit d'une délibération métropolitaine.

D'autre part, il convient d'approuver certaines données tel que le montant de la caution de l'aire de grand passage d'Istres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La Loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de regrouper et de clarifier l'ensemble de la tarification des Aires d'Accueil des gens du Voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des tarifications, telles que pratiquées conformément aux règlements intérieurs de chacune des aires permanentes/structure d'accueil des gens du voyage et terrains de grands passages tels que :

#### **1) Aires permanentes d'accueil des gens du voyage**

Aires « le Realtor » (Aix en Provence), « la Malle » (Bouc Bel Air), « Rives hautes » (Fuveau), « la Garenne » (Salon de Provence) actuellement gérées via une Délégation de Service Public :

Caution/dépôt de garantie : 100 €  
Redevance forfaitaire par jour et par place famille : 3,3 €  
Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

Aire de « saint-Menet » (Marseille) :

Caution/dépôt de garantie : 100 €  
Redevance forfaitaire par jour et par place famille : 2 €  
Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

Aire « les Molières » (Miramas / Saint Chamas) :

Caution/dépôt de garantie : 100 €  
Redevance globale forfaitaire par jour et par place caravane : 9 € consommation d'eau et d'électricité incluse.

Aire « Le Bargemont » (Martigues) :

Caution/dépôt de garantie : 80 €  
Redevance forfaitaire par jour et par place caravane : 2,6 €  
Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

Aire du « Vallon des Vaux » (Aubagne):

Caution/dépôt de garantie : sans objet  
Redevance forfaitaire par jour et par place  
caravane: 2 €  
Coût consommation eau et électricité : à la  
consommation réelle au prix de  
Eau : 3,45€ /m3  
Electricité : 0,10 €/KWh

**2) Aire de grand passage :**

Aire de grand passage d'Istres

Caution/dépôt de garantie par caravane :  
100 €  
Redevance forfaitaire par jour et par  
caravane : 5,5 € (consommation eau et électricité  
incluse)

**3) Structure d'accueil des gens du  
voyage :**

Structure de Mazargues-Eyraud (Marseille)  
:

Caution/dépôt de garantie : 150 €  
Redevance forfaitaire par mois et par  
caravane : 95 €  
Coût consommation eau : à la  
consommation réelle au tarif de 3,00 €/m3,  
le titulaire de l'emplacement devant  
contracter un abonnement d'électricité  
auprès d'un fournisseur d'énergie.

Toute évolution de la tarification de chaque aire,  
devra être délibérée par la Métropole Aix-  
Marseille-Provence préalablement à l'adoption du  
règlement intérieur portant mention de ces  
nouveaux tarifs.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de  
Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**Cohérence territoriale, planification, politique  
foncière, urbanisme et aménagement**

**5. Plan Local d'Urbanisme de la commune  
de Saint-Mitre-les-Remparts Engagement  
de la procédure de modification n° 1**

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du  
Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de  
Territoire le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-  
Provence (AMP) a été créée par fusion de six  
intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les  
Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix,  
d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de  
l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et  
de la Communauté urbaine Marseille Provence  
Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole exerce la  
compétence en matière de PLU et documents en  
tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du  
15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la  
répartition des compétences à respecter dans le  
cadre d'une procédure dite de modification des  
documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des  
Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil  
de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs  
présidents respectifs.

Par délibération n° FBPA 058-91-60/20/CM en date  
du 17 décembre 2020, le Conseil de la métropole a  
défini la délégation de compétence du Conseil de la  
Métropole au Conseil de Territoire du Pays de  
Martigues.

Le Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-  
Mitre-les-Remparts, initialement approuvé le 13 mars  
2017 par délibération du conseil municipal, a fait  
l'objet de trois mises à jour, le 23 novembre 2017 par  
arrêté du Maire, le 29 janvier 2019 et le 2 novembre  
2020 par arrêté du Président du Conseil de Territoire  
du Pays de Martigues.

Le PLU a également fait l'objet d'une procédure de  
modification simplifiée n°1 approuvée par  
délibération du Conseil de Métropole le 18 octobre  
2018, et d'une procédure de modification simplifiée  
n°2 approuvée par le Conseil de Métropole le 18  
février 2021.

Par délibération du Conseil Municipal de la  
commune de Saint-Mitre-les-Remparts en date du  
25 janvier 2021, puis par délibération du Conseil de  
Territoire du Pays de Martigues en date du 10  
novembre 2021, le Conseil de la Métropole a été  
saisi afin de solliciter de la Présidente l'engagement  
d'une procédure de modification du Plan Local  
d'Urbanisme concerné afin d'autoriser l'ouverture à  
l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues,  
actuellement classée en zone 2AUE au PLU  
opposable.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les  
conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y  
procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer  
au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités  
Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de  
modernisation de l'action publique  
territoriale et d'affirmation des  
métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour  
l'Accès au Logement et un Urbanisme  
Rénové (ALUR) ;

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 058-91-60/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération cadre n° URBA 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;
- La délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts du 25 janvier 2021 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays de Martigues qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 10 novembre 2021 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

#### **Oui le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a sollicité le Conseil de Territoire en date du 25 janvier 2021 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour qu'il sollicite de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable.
- Que, conformément à la délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des

compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;

- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

**Emet un avis favorable** sur l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité**

#### **6. Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération Gestion d'un site du Conservatoire du Littoral : programmation de gestion du Pourra 2022**

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis 1975, le Conservatoire du Littoral intervient pour préserver les espaces littoraux. A l'échelle du territoire de la Métropole près de 6 500 hectares sont acquis par l'établissement public.

En particulier, le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 287 hectares sur les communes de Saint-Mitre-les-Remparts et de Port-de-Bouc, cette propriété comprenant l'étang du Pourra.

Cet étang constitue un espace naturel d'une qualité écologique et paysagère remarquable. Il est inclus dans une zone de Protection Spéciale du réseau Natura 2000 et a été classé en réserve naturelle régionale le 6 mars 2020.

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, puis le Territoire du Pays de Martigues par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion de l'étang du Pourra.

Les orientations de gestion du site fixées dans le plan de gestion s'articulent autour de :

- La protection de la biodiversité et du paysage remarquable du site,
- La valorisation du site dans le respect de l'équilibre écologique des habitats et des espèces,
- L'intégration des activités humaines afin de réduire leur impact sur le milieu naturel et l'exemplarité sur le plan environnemental,
- Le système de management du site.

Pour répondre aux objectifs de gestion déclinés, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Pays de



Martigues en sa qualité de gestionnaire et le Conservatoire du Littoral en tant que propriétaire définissent conjointement un programme annuel de gestion qui est proposé au Comité Départemental de Gestion composé du Conservatoire du Littoral, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur.

Le programme 2022 de gestion du site répond à différentes catégories d'opérations :

- Gestion, surveillance, entretien du site
- Travaux et aménagement (limitation des ligneux, fauche, chantier de nettoyage)
- Etudes et suivis de l'avifaune, inventaires des insectes et des serpents
- Accueil du public (Visites guidées pour le grand public et les scolaires)

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 60 000 euros TTC.

Le montant sollicité auprès de chacun des partenaires financiers pour l'opération de gestion, surveillance et entretien du site est évalué à 5 000 euros,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant des dépenses de l'opération Surveillance, gestion frais de fonctionnement et participation salaire (1.5 ETP)	60 000 euros T.T.C	
ORGANISMES SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES	TAUX SOLLICITES
Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte D'azur Convention tripartite gestion sites du Conservatoire du Littoral	5 000 euros	8.33%
Conseil Départemental 13 Convention tripartite gestion sites du Conservatoire du Littoral	5 000 euros	8.33%
Métropole Aix-Marseille-Provence – Pays de Martigues	50 000 euros	83.34

La présente délibération vise à autoriser une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur au titre de la convention tripartite liant le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et à signer tous les documents s'y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

## Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA 058-9160/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;
- La convention tripartite 2018-2022 du 17 avril 2018 pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la préservation des espaces naturels confiée au Conseil de territoire du pays de Martigues est établi conjointement avec le Conservatoire du littoral un programme annuel de gestion ;
- Que ce programme prévoit des opérations de gestion, surveillance, entretien du site, des travaux, des suivis et des études ;
- Que ces opérations sont éligibles à un subventionnement au titre de la convention tripartite entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et le Conservatoire du Littoral,

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Département des Bouches-du-Rhône, pour apporter sa contribution,

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le Budget primitif 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues, Fonction : 76 - Nature : 61521 617 6228.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement - Fonction 76. Nature 7472 7473.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

### Finances, Budget, Patrimoine et administration générale

#### 7. Participation actionnariale à la SEM SEMOVIM - Modification des statuts et de la composition du Conseil d'Administration - Désignation des représentants

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La ville de Martigues a créé une SEM d'organisation et de gestion des équipements touristiques de la ville de Martigues (SEMOVIM) associant divers partenaires privés, qui, conformément à ses statuts, cette dernière a notamment pour objet : « de procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'activités concourant au développement touristique, économique, transport,

Actionnaires	Nombre de sièges
Ville de Martigues	9
Métropole Aix-Marseille-Provence	2
Personnes de droit privé	3

communication et de loisirs de la ville de Martigues.

*Cet objet s'exerce notamment dans le cadre : [...] de l'exploitation de transports publics de voyageurs par voie terrestre ou par voie d'eau, la gestion d'ouvrages publics ou privés de stationnement ainsi que leur exploitation [...].*

Parallèlement, les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est désormais compétente en matière de développement économique, de promotion du tourisme et de parcs et aires de stationnement.

La loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales prévoit qu'une collectivité ou un EPCI actionnaire d'une telle société peut ne détenir qu'une partie des compétences composant son objet social.

Dès lors, il est apparu nécessaire que la ville de Martigues cède à la Métropole une partie de ses actions au sein de l'actionnariat de la SEMOVIM au regard de son activité liée à la compétence métropolitaine « parc et aires de stationnement » qui comprend la gestion, l'exploitation et l'entretien du stationnement hors voirie.

Il convient par conséquent de modifier les statuts de la SEMOVIM et de procéder également à une modification de son objet sociale.

La composition de l'actionnariat actuel :

<b>Ville de Martigues</b>	55391	82,71 %
<b>Actionnaires privés</b>	11579	17,29 %

**Total actions 66970 100 %**

La ville de Martigues doit donc céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une partie de sa participation capitalistique liée aux compétences de la Métropole, soit 10 045 actions dont la valeur vénale s'élève à 55 € suite à une étude financière. La participation capitalistique de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'établira donc après cession à 10 045 actions pour une valeur de 552 475 € conformément à la répartition suivante :

<b>Ville de Martigues</b>	45346	67,71%
<b>Métropole AMP</b>	10045	15%
<b>Actionnaires privés</b>	11579	17,29 %
<b>Total actions</b>	<b>66970</b>	<b>100 %</b>

Cette nouvelle répartition du capital de la société induit également une modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration de la SEM qui doit être proportionnelle au capital détenu tout en assurant la représentativité de chaque actionnaire, conformément aux articles L. 1524-5 du CGCT et L. 225-17 du Code de commerce.

Dès lors, le nouveau le Conseil d'Administration sera composé de 14 sièges répartis comme suit :

Ainsi, il est proposé :

- d'acter le rachat des actions par la Métropole à la ville de Martigues de la SEMOVIM soit 10 045 actions pour une valeur vénale de 55 € l'action soit un total de 552 475 € ;
- d'approuver la modification des statuts de la SEM et particulièrement les dispositions relatives à son objet social, à la répartition du capital social et à la composition du Conseil d'Administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Où il rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation du rachat des actions par la Métropole à la ville de Martigues

de la SEMOVIM soit 10045 actions pour une valeur vénale de 55 euros l'action, soit un total de 552 475 euros.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration comme suit:

- Ville de Martigues 9 sièges,
- Métropole Aix-Marseille-Provence 2 sièges, -  
Personnes de droit privé 3 sièges.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la nouvelle rédaction des statuts de la SEM

**Emet un avis favorable** sur la désignation de M/Mme            comme            mandataire/administrateur représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de la SEMOVIM conformément aux dispositions de l'article 17 de ses statuts.

**Emet un avis favorable** sur la désignation de M/Mme comme représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'assemblée générale de la SEM SEMOVIM.

La dépense correspondante est constatée sur l'Etat spécial de territoire du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en 266 autres formes et participations.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **Informations**

Informations diverses du Président du Conseil de Territoire aux conseillers territoriaux

Décision n°2021-003 du 13 Octobre 2021  
Vente aux enchères de poids lourds, de véhicules et équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays de Martigues mis à la réforme

\*\*\*\*\*